

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

---

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL113

présenté par  
Mme Untermaier, rapporteure

-----

### ARTICLE 25

I.- À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« connaissance »,

les mots :

« une connaissance effective de la réalité, de la nature et de l'ampleur ».

II.- En conséquence, compléter le même alinéa par les deux phrases suivantes :

« En cas de poursuites pénales exercées à l'encontre du magistrat, ce délai est interrompu jusqu'à la décision définitive de classement sans suite, de non-lieu, d'acquittement, de relaxe ou de condamnation. Passé ce délai et hormis le cas où une autre procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre du magistrat avant l'expiration de ce délai, les faits en cause ne peuvent plus être invoqués dans le cadre d'une procédure disciplinaire. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement transpose des dispositions de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.